



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**

**COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

**40<sup>e</sup> session**

**CICG, Genève, Suisse, 17-22 juillet 2017**

**COMMUNICATION DE L'OIV<sup>1</sup>**

L'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV) apprécie l'opportunité de fournir un résumé des travaux actuels entrepris par cette Organisation qui peuvent présenter un intérêt pour la Commission du Codex Alimentarius. L'OIV tient à démontrer l'intérêt qu'elle a dans les travaux du Codex ainsi que la nécessité pour nos deux organisations de coordonner et de coopérer dans les domaines d'intérêt communs.

L'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin" (OIV) est une organisation intergouvernementale qui compte actuellement 46 États membres producteurs et consommateurs de vins représentant respectivement 85% de la production mondiale et près de 80% de la consommation mondiale de vin.

Les missions de l'Organisation se sont modernisées et adaptées pour lui permettre de poursuivre ses objectifs et en particulier :

- a) indiquer à ses membres les mesures permettant de tenir compte des préoccupations des producteurs, des consommateurs et des autres acteurs de la filière vitivinicole ;
- b) assister les autres organisations internationales intergouvernementales et non-gouvernementales, notamment celles qui poursuivent des activités normatives ;
- c) contribuer à l'harmonisation internationale des pratiques et normes existantes et, en tant que de besoin, à l'élaboration de normes internationales nouvelles, afin d'améliorer les conditions d'élaboration et de commercialisation des produits vitivinicoles et à la prise en compte des intérêts des consommateurs.

A cette fin, elle définit les produits, fixe les limites recommandées en matière d'additifs et de contaminants, détermine les méthodes d'analyses des moûts et des vins et des boissons spiritueuses d'origine vitivinicoles, préconise des normes d'étiquetage et élabore tout un ensemble de recommandations tant dans l'intérêt du producteur que des consommateurs.

Dans le contexte de cette globalisation des échanges, où se développe une concurrence entre les pays, l'OIV définit les caractéristiques des produits vitivinicoles et leurs spécifications, contribue à la promotion des bonnes pratiques réglementaires afin d'assurer la loyauté des échanges, l'intégrité et la pérennité des différents produits viticoles sur le marché mondial. L'OIV contribue à l'harmonisation et à la définition de normes internationales nouvelles afin d'améliorer les conditions d'élaboration et de commercialisation des produits vitivinicoles.

A ce titre, lors de la 15<sup>ème</sup> Assemblée générale qui s'est déroulée à Sofia (Bulgarie), de nouvelles pratiques œnologiques ont été adoptées ainsi que plusieurs spécifications et méthodes d'analyse.

<sup>1</sup> Document préparé par et sous la responsabilité de l'OIV.

**Etats-Membres de l'OIV** : Afrique du Sud / Algérie / Allemagne / Argentine / Arménie / Australie / Autriche / Azerbaïdjan / Belgique / Bosnie-Herzégovine / Brésil / Bulgarie / Chili / Chypre / Croatie / Espagne / France / Géorgie / Grèce / Hongrie / Inde / Israël / Italie / Liban / Luxembourg / ARYM / Malte / Maroc / Mexique / Moldavie / Monténégro / Norvège / Nouvelle-Zélande / Pays-Bas / Pérou / Portugal / Roumanie / Russie / Serbie / Slovaquie / Slovénie / Suède / Suisse / Tchèque, République / Turquie / Uruguay

Le tableau ci-dessous regroupe les 22 résolutions adoptées lors de cette Assemblée générale.

Ref. Résolution	Intitulé
OIV-VITI 564A-2017	Protocole de l'OIV pour la sélection clonale des vignes
OIV-VITI 539-2017	Lignes directrices de l'OIV pour la reconnaissance des collections de vignes
OIV-OENO 576A-2017	Monographie sur les levures <i>Saccharomyces</i>
OIV-OENO 576B-2017	Monographie sur les levures non- <i>Saccharomyces</i>
OIV-OENO 580-2017	Traitement des moûts au carbonate de potassium
OIV-OENO 582-2017	Utilisation de fibres végétales sélectives dans le vin
OIV-OENO 583-2017	Traitement des moûts au sulfate de calcium pour les vins de liqueur
OIV-OENO 532-2017	Traitement des moûts à l'aide de levures inactivées à teneur garantie en glutathion
OIV-OENO 533-2017	Traitement du vin avec des levures inactivées à teneur garantie en glutathion
OIV-OENO 574-2017	Monographie sur les tanins – mise à jour de la méthode de détermination des polyphénols
OIV-OENO 571-2017	Monographie sur le glutathion
OIV-OENO 572-2017	Monographie sur le polyaspartate de potassium
OIV-OENO 578-2017	Monographie des fibres végétales sélectives
OIV-OENO 605-2017	Limite du fer dans les monographies de l'OIV sur le PVI/PVP
OIV-ECO 568-2017	Recommandations pour l'établissement des programmes de formation pour les sommeliers
OIV-ECO 501-2017	Application des principes de production durable, tels que définis dans la résolution CST 518-2016, dans la production des distillats, des eaux-de-vie et boissons spiritueuses d'origine vitivinicole

L'OIV assure un équilibre entre la vinification traditionnelle et de l'innovation.

Les échanges internationaux des raisins, du vin et des boissons spiritueuses ne cessent de croître. La part des volumes exportés de vin s'est développée de manière significative au cours de la dernière décennie : plus de 100 millions d'hectolitres, soit 43 % de la consommation mondiale, contre 25 % il y a 10 ans. 2 bouteilles consommées sur 5 dans le monde sont importées.

### Travaux en relation avec le Comité du Codex sur les additifs alimentaires

Pour l'OIV, les pratiques et traitements œnologiques répondent à une double préoccupation

- Prendre en compte la sécurité du consommateur. Les travaux de l'OIV dans ce domaine se basent en particulier sur les évaluations de l'innocuité des additifs alimentaires du Comité mixte FAO / OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) mais aussi
- Garantir l'identité et l'authenticité du vin dans une vision de long terme. Le vin n'est pas une denrée alimentaire banale, c'est un produit qui a plusieurs milliers d'années d'existence et qui est indissociable de l'histoire de l'humanité

Il est important pour l'OIV que la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires (NGAA) comprenne des additifs pour le vin couramment utilisés afin de répondre aux objectifs de préservation des caractéristiques naturelles et essentielles du vin, d'une modification substantielle dans la composition du vin et d'éviter toute restriction aux échanges.

C'est ainsi qu'au cours de la dernière session du CCFA, il a été noté que la préoccupation sur l'utilisation des additifs alimentaires dans la catégorie vin de raisin ne portait pas sur la sécurité, mais sur la justification technologique des dispositions et en particulier sur l'acceptabilité des Bonnes Pratiques de Fabrication sous réserve qu'elles soient liées à une note indiquant clairement que l'utilisation d'additifs dans le vin doit être compatible avec les recommandations de l'OIV.

A l'issue de la dernière session du Comité additifs un certain nombre de délégations a exprimé le regret de n'avoir pu trouver une solution afin de faire progresser les travaux sur les dispositions relatives aux additifs alimentaires pour le vin. Il a été mentionné qu'il importait de souligner que l'actuel ensemble de dispositions relatives aux additifs alimentaires adoptées pour le vin dans la NGAA était toujours incomplet pour pouvoir empêcher d'éventuelles entraves dans le commerce international. L'importance d'avoir des pratiques et des normes internationales harmonisées et complètes pour le vin a également été soulignée.

Le Directeur général de l'OIV s'est exprimé à cette occasion en indiquant qu'il regrettait qu'aucun accord n'ait été trouvé sur la question des additifs dans le vin. Il a souligné que l'OIV développait un ensemble de normes pour la production du vin à l'échelle mondiale et que l'OIV était l'unique organisation intergouvernementale qui remplissait actuellement cette fonction, ce qui justifiait sa reconnaissance en tant qu'organisation de référence au niveau du Codex. L'OIV continuera à remplir sa mission et est déterminée, comme cela en est déjà le cas, à prendre systématiquement en compte les évaluations du JECFA ou lorsqu'elles n'existent pas, celles d'autres agences de sécurité des aliments reconnues. De façon similaire, l'OIV continuera à travailler en totale confiance et collaboration avec le Secrétariat du Codex.

Il a également été souligné que l'OIV était actuellement la seule organisation intergouvernementale internationale ayant une norme publique, exhaustive et internationale pour le vin et que presque tout le vin commercialisé internationalement était produit conformément à des règles établissant des valeurs numériques pour le niveau maximal des additifs.

#### L'OIV rappelle que

- ✓ L'OIV est une organisation intergouvernementale à caractère scientifique et technique de compétence reconnue pour ses travaux concernant la vigne, du vin, des boissons à base de vin, les raisins, les raisins secs et autres produits de la vigne<sup>2</sup>.
- ✓ Les recommandations adoptées par les Etats-membres de l'OIV sont basés sur des données scientifiques résultant des travaux d'un millier d'experts désignés par les États membres, qui se réunissent régulièrement dans le cadre des structures scientifiques spécialisées de l'OIV en viticulture, œnologie, méthodes d'analyse, économie, droit, sécurité santé et raisins.
- ✓ Toute organisation ou parties prenantes non-gouvernementale internationale ayant un intérêt à la vigne, le vin, les raisins de table, des raisins secs, avec un statut d'observateur de l'OIV<sup>2</sup>, peuvent participer et intervenir dans les travaux des commissions, sous-commissions et des groupes des experts. C'est, par exemple, le cas pour la FIVS et Oenoppia qui participent activement aux travaux de l'OIV.
- ✓ Les décisions techniques sont prises par consensus des Etats-membres de l'OIV, selon une procédure en 8 étapes comparable à celle du Codex Alimentarius, ce qui donne à l'OIV des références techniques et scientifiques acceptées par ses États membres ainsi qu'un mode de fonctionnement transparent.
- ✓ Toutes les publications, normes, actes de congrès et documents d'expertise collective sont disponibles librement et publiquement
- ✓ Toutes les recommandations de l'OIV sont généralement soit inclus dans les réglementations nationales et régionales soit utilisées comme référence dans les accords multilatéraux bilatéraux<sup>345</sup>

<sup>2</sup> Observateurs OIV: [AIDV](#) - International Wine Law Association, [Amorim Academy](#), [AREV](#) - Assembly of Wine-Producing European Regions, [AUIV](#) - International University Association of Wine, [CERVIM](#) - Centre for Research, Environmental Sustainability and Advancement of Mountain Viticulture, [FIVS](#) - International Federation of Wines and Spirits, [OENOPPIA](#) - Oenological Products and Practices International Association, [UIOE](#) - Union Internationale des Œnologues, [VINOFED](#) - World Federation of Major International Wine and Spirits Competitions, [ASI](#) - Association de la Sommellerie Internationale, [WIM](#) - Wine in Moderation

<sup>3</sup> Accord vin bilatéral UE/Afrique du sud <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:028:0003:0087:en:PDF>

<sup>4</sup> Accord vin bilatéral UE/Australie [http://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/TXT/?uri=uriserv:OJ.L\\_.2002.028.01.0004.01.ENG](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2002.028.01.0004.01.ENG)

<sup>5</sup> Reglamento vitivinícola del mercosur MERCOSUR/GMC/RES N° 45/96 [http://www.mercosur.int/msweb/Normas/normas\\_web/Resoluciones/ES/Res\\_045\\_096\\_.PDF](http://www.mercosur.int/msweb/Normas/normas_web/Resoluciones/ES/Res_045_096_.PDF)

- ✓ L'OIV a les mêmes principes que ceux de la Commission du Codex Alimentarius en matière d'adhésion et des principes équivalents en matière de normalisation<sup>6</sup>

Les bonnes pratiques de vinification est la base de notre travail. Dans certains cas, il est nécessaire de fixer des limites numériques qui sont fondées sur des preuves scientifiques ou techniques. L'OIV est en train de réviser certaines limites en tenant compte de la nécessité technologique (à savoir le changement climatique).

Aujourd'hui, l'OIV souhaite poursuivre sa participation active aux travaux du Comité du Codex sur les additifs alimentaires, en particulier après la suspension des travaux, l'OIV souhaite sur la base des travaux du groupe de travail électronique que son rôle soit formalisé le plus rapidement possible.

### Travaux en relation avec le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse

Une des tâches importantes de l'OIV concerne l'élaboration des méthodes d'analyses, la définition des normes d'échantillonnage et le contrôle qualité dans les laboratoires pour les produits vitivinicoles.

Ceci concerne bien évidemment le vin mais aussi d'autres produits comme le vinaigre. Il faut rappeler que les méthodes OIV pour les vinaigres sont référencées par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse.

Au cours de la dernière Assemblée Générale de l'OIV, plusieurs méthodes d'analyse ont été adoptées par les États membres de l'OIV, en particulier

Ref. Résolution	Intitulé
OIV-OENO 587-2017	Introduction de la définition du titre alcoométrique brut - révision de la méthode OIV-MA-BS-01
OIV-OENO 588-2017	Introduction du principe d'Obscuration : révision de la méthode OIV-MA-BS-01
OIV-OENO 589-2017	Méthode de dosage du propane-1,2-diol et du butane-2,3-diol
OIV-OENO 479-2017	Détermination des rapports isotopiques <sup>13</sup> C/ <sup>12</sup> C du glucose, fructose, glycerol et éthanol dans les produits d'origine vitivinicole par chromatographie liquide haute performance couplée à la spectrométrie de masse des rapports isotopiques
OIV-OENO 529-2017	Mise en évidence des protéines chitinase et thaumatin-like dans les vins blancs
OIV-OENO 590-2017	Détermination du carbamate d'éthyle : révision de la méthode OIV-MA-BS-25

### Travaux en relation avec d'autres Comités du Codex

Dans le cadre de la coopération entre le Codex Alimentarius et l'OIV, l'OIV suit les travaux des autres Comités du Codex par exemple

- Comité du Codex sur les fruits et légumes frais,
- Comité du Codex sur les fruits et légumes traités et
- Comité du Codex sur les contaminants.

Pour terminer, il faut noter que l'OIV entretient une collaboration étroite et active avec la FAO et notamment avec le département statistique pour élaborer les statistiques mondiales du secteur vitivinicole que ce soit en ce qui concerne les surfaces, la production, la consommation et l'import et l'export des produits vitivinicoles.

Aujourd'hui, alors que les normes internationales ont pris une importante croissance de par les mécanismes mis en place par l'Organisation Mondiale du Commerce, il convient de consolider les relations entre le Codex Alimentarius et l'OIV en particulier dans le secteur de la vigne et du vin.

<sup>6</sup> 24th Manuel de procédure Codex Alimentarius (2015) pp 236